

## <u>Délibération n° 2021-04.05 relative à la proposition de changement d'appellation</u> de l'École de l'Air

Vu le code de la défense (3<sup>ème</sup> partie, livre IV, titre ler, chapitre ler, section 5), Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R. 3411-131), Vu l'avis favorable du Comité technique d'établissement en date du 9 avril 2021,

Considérant la mission historique et première de l'École de l'Air d'assurer la formation initiale et de contribuer à la formation continue des officiers aviateurs,

Considérant l'implication forte de l'École de l'Air dans le domaine aérien et spatial, à travers les activités de formation et de recherche scientifique et technologique qu'elle conduit,

Considérant le rôle majeur que l'École de l'Air est amenée à tenir au sein de l'académie spatiale de Défense en cours de construction,

Considérant le changement récent de nom de l'armée de l'Air (armée de l'Air et de l'Espace),

Il est proposé que l'École de l'Air change d'appellation, pour devenir l'École de l'Air et de l'Espace.

## Article 1er:

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve la proposition de changement d'appellation de l'École de l'Air, qui devient l'École de l'Air et de l'Espace.

## Article 2:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air. Elle ne prendra effet qu'aux termes de la procédure réglementaire supérieure afférente.

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 1

Absents/excusés: 1

20)-

Le Président du Conseil d'administration,